

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 31 août 2018

**Présents** : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, AIME Anne, TRICHET Charles, PICORON Laurence, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

**Pouvoirs** : BRISSON Jean-Pierre à ROY Thierry  
CHARBONNEAU Katlyne à PICORON Laurence  
LAGACHE Éric à AIME Anne

**Secrétaire de séance** : PICORON Laurence

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2018*

### **OBJET 393 – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DU CAFE-TABAC-PRESSE DE LE LANGON**

Pour cet ordre du jour, Monsieur Charles TRICHET gérant de la SCI TRICHET C G propriétaire des murs du café tabac presse situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon, quitte la salle.

Monsieur le Maire,

- ✓ Rappelle que le café tabac presse situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon a fermé ses portes en juin 2018.
- ✓ Informe que les murs sont à dissocier du fonds de commerce :
  - Le fonds de commerce fait l'objet d'une liquidation judiciaire suivant le jugement prononcé par le Tribunal du Commerce de La Roche-sur-Yon en date du 13 juin 2018. Maître Nicolas PELLETIER a été désigné mandataire judiciaire.
  - Les murs appartiennent à la SCI TRICHET C G

Ne souhaitant pas laisser la Commune se démunir de ses commerces, Monsieur le Maire propose de racheter le fonds de commerce ; son exploitation pourrait ainsi faire l'objet d'un contrat de location-gérance.

S'agissant des murs, les intentions du propriétaire restent à définir. Les services du Domaine ont été saisis.

Au vu de ces éléments et des délais restreints liés à la procédure de liquidation en cours, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de faire une offre d'achat pour le fonds de commerce d'un montant total de 17 500 euros (dix-sept mille cinq cents euros)
- Annexe à la présente délibération l'inventaire du fonds de commerce dressé le 18 décembre 2017 par Maître Frank THELOT – Commissaire-priseur judiciaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Autorise en cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard VERDON – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **OBJET 394 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte et la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault ;

Vu l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 approuvant les statuts de la Communauté de Communes « Pays de Fontenay-Vendée » et notamment la compétence supplémentaire/facultative en matière d'enfance jeunesse en son article 5.3.3 :

- *l'étude, la création, l'aménagement et la gestion de la maison de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueils, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs ;*
- *l'organisation et la gestion d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et mercredis avec repas et transport aller si période d'ouverture uniquement l'après-midi : Espace Elan situé à l'Herminault, Accueil des Coquelicots situé à Mouzeuil-Saint-Martin ;*
- *le transport et l'initiation aux activités physiques et sportives à destination des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires pour les écoles basées à Mouzeuil-Saint-Martin, Saint-Valérien, Pouillé et l'Herminault ;*

Vu la délibération communautaire n°14 du 22 mai 2017 actant de l'étude de faisabilité de prise de compétence des accueils de loisirs et extrascolaires et du mercredi en période scolaire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - art. R227-1 définissant les catégories d'accueil des mineurs hors du domicile parental ;

Considérant l'étude des conditions de cette prise de compétence étendue aux 6 autres accueils de loisirs existants sur le territoire et ses conclusions à savoir les atouts d'un travail solidaire et communautaire concernant les accueils de loisirs présentés par la commission Enfance-Jeunesse-Culture du Pays de Fontenay-Vendée chargée de cette étude ;

Considérant la suppression progressive des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

Considérant les nouvelles dispositions relatives à la compétence Enfance Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ✚ « la gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :
  - Espace Elan à L'Herminault
  - Les Ecureuils à Pissotte,
  - Graine de soleil et l'Espace junior à Fontenay-le-Comte,
  - Les Coquelicots à Mouzeuil Saint Martin
  - Les P'tits Loups à Doix lès Fontaines,
  - L'Arc en ciel à Saint Martin de Fraigneau,
  - Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,
- ✚ la gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts »

Considérant la nécessité de prendre en compte le transfert des compétences GEMAPI et Eau de la loi NOTRe et de réécrire les compétences du 5.3.10 en l'intitulant Gestion des ressources aquatiques, et en inscrivant le 12 ° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui prévoit « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Et qu'il convient d'intégrer ces modifications dans les statuts ;

Considérant que cette modification de statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, modifiant notamment, au titre des compétences supplémentaires/facultatives, la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir – si les conditions de majorités requises sont réunies – adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;

Article 3 : Que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

## **OBJET 395 – GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATION DE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIES**

Suite à l'échéance à venir au 31 décembre 2018 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de balayage mécanique des voies qui s'inscrit dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes Pays de

Fontenay-Vendée (CCPFV) et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer un accord-cadre au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour ce faire, la constitution d'un nouveau groupement est nécessaire.

L'objectif de cette démarche consiste à n'effectuer qu'une seule procédure de passation pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs publics. En outre, le groupement permet de bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire, et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies est établie entre les entités suivantes : Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Auchay-sur-Vendée – Bourneau – Doix lès Fontaines – Fontenay-le-Comte – Foussais-Payré – Le Langon – Le Poiré-sur-Velluire – Longèves – L'Orbrie – Mervent – Montreuil – Petosse – Pissotte – Saint-Martin-des-Fontaines – Saint-Michel-le-Cloucq – Sérigné – Velluire – Vouvant ;

Considérant que la convention désigne comme coordonnateur la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la convention précise que chaque membre se charge de l'exécution de l'accord-cadre ;

Considérant que la convention désigne comme Commission d'Appel d'Offres compétente celle du coordonnateur ;

Considérant que la convention détermine toutes autres modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de prestation de balayage mécanique des voies jointe à la présente délibération,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **OBJET 396 – ADHESION A L'UNITE TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour

satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...)

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ D'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 6 septembre 2018,
- ✚ De donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement du syndicat,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- ✚ D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

**OBJET 397 – RESTAURANT SCOLAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES : NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 387 du 26 juillet 2018 relative à la nomination de deux membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires entre les communes de Fontenay-le-Comte, Le Langon, Saint Martin de Fraigneau et Montreuil.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 53 du 28 janvier 2015 portant élection des délégués à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Le Langon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 358 du 15 mars 2018 approuvant la convention de groupement de commandes entre la ville de Fontenay-le-Comte, les Communes de Le Langon, Saint Martin de Fraigneau et Montreuil, ayant pour but l'achat en commun de denrées alimentaires pour la confection des repas, afin d'optimiser la réduction des coûts et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats ;

Considérant qu'il convient de désigner une Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour ce groupement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✚ Annule la délibération n° 387 du 26 juillet 2018
- ✚ Désigne comme représentants de la Commune de Le Langon et membres de la commission d'Appel d'Offres spécifique audit groupement de commandes :

Membre titulaire : Gérard VERDON

Membre suppléant : Odile SANFAUTE

### **OBJET 398 – DEMANDE DE SPONSORING**

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de sponsoring de Madame Ingrid BRODU – athlète de haut niveau en boxe française et domiciliée sur la Commune de Le Langon

Après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de sponsoriser l'athlète Ingrid BRODU à hauteur de 250 €.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- ✚ Monsieur le Maire donne connaissance du courrier émanant du collectif « Biogaz en plaine » portant sur l'unité de méthanisation à Nalliers.
- ✚ Le Comité de Pilotage du RPI Le Langon-Petosse devrait se réunir afin d'envisager la faisabilité du « Plan Mercredi ».
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 11 octobre 2018.

La séance est levée à 21h45